

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2017

Le 19 décembre 2017, à 19 h 15, en la mairie de Montmachoux, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire, Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 5 décembre 2017.

Étaient présents : MM. BLANCHET Marie-Hélène, CHARET Monique, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut, TOURNIER Gérard.

Était absent excusé : Jean-Baptiste CHARBONNIER

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel

Secrétaire de séance : Gérard TOURNIER

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour un point concernant deux conventions à intervenir avec L'AMO de la Commune, TERRES ET TOITS, pour la deuxième tranche des travaux de rénovation de l'église.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Adoption du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2017

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 9 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2017.

Finances : Mandatement et engagement des dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget 2018

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité d'engager et de mandater, avant le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues au budget de l'année précédente.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité **donne l'autorisation** de pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2018, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budget Primitif 2017	25 % d'autorisation d'engagements avant le vote du budget 2018
20	2 340,00 €	585,00 €
21	19 182,00 €	4 795,50 €
23	250 892,00 €	62 723,00 €
020	2 500,00 €	625,00 €
TOTAL	274 914,00 €	68 728,50 €

Indemnité de conseil allouée au receveur de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de changement de Comptable du Trésor, une nouvelle délibération d'attribution doit être prise, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Ainsi, madame Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT a remplacé récemment monsieur SAMBRAS au poste de Comptable du Trésor, à la trésorerie de MONTEREAU-FAULT-YONNE.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux maximum,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à madame Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 14,58 €.

Point ajouté en début de séance

Conventions d'honoraires avec TERRES ET TOITS (2^{ème} tranche de restauration de l'église)

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2010, TERRES ET TOITS sis 2 rue de la Ferté à USSY SUR MARNE (77260) avait été retenu comme assistant à maîtrise d'ouvrage au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée pour accompagner et assister la commune dans son projet d'une première tranche de restauration de son église Saint-Martin, portant sur le chœur et la sacristie, effectivement réalisée sur la période d'avril 2014 à octobre 2016.

M. le Maire ajoute que TERRES ET TOITS a parfaitement rempli sa mission et qu'il convient de poursuivre cette collaboration pour une seconde tranche de restauration portant sur la nef ; prestations pouvant être réalisées à réception de bons de commandes signés par le Maître d'ouvrage et en particulier deux nouvelles conventions d'honoraires, par ailleurs mutualisées avec une commune proche également dans la même démarche de poursuite de restauration de son église, à savoir CHEVRY EN SEREINE, avec le bénéfice pour chaque commune d'un rabais de 20% du montant H.T des honoraires.

M. le Maire énumère les deux conventions d'honoraires datées du 15/12/2017 et reçues le 18/12/2017, à savoir :

- Convention N° 01-2017 portant sur l'organisation et le suivi de la Maitrise d'œuvre au titre des quatre phases (APD, PC, PRO et ACT) pour un montant global de 4.032 € H.T soit 4.838 € 40 TTC
- Convention N° 02-2017 portant sur le suivi et la constitution de demande de subvention dite « Contrat rural » en quatre phases jusqu'à la transmission du dossier final de Contrat Rural pour un montant global de 6.528 € HT soit 7.833 € 60 TTC.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité **l'autorise à signer** les conventions d'honoraires à intervenir avec TERRES ET TOITS pour les montants sus-indiqués

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Informations et questions diverses

- Informations sur les travaux de réfection en enrobé de la rue du Pilon (tronçon rue de l'école à l'entrée au cimetière) et Ruelle du Puits (tronçon Rue de Montmachoux et rue de la bavette) par l'entreprise Jean Lefebvre sur la période 15 janvier au 25 février 2018
- Informations sur les travaux d'enfouissement des réseaux Grande rue et rue de la Forte pensée à compter de la fin janvier 2018, avec une durée de chantier d'au minimum six mois (Entreprise SOMELEC) nonobstant les délais d'interventions d'ORANGE pour les communications téléphoniques et électroniques
- Cérémonie des vœux du Maire et du Conseil Municipal fixée samedi 13 janvier 2018 à 10h30

La séance est levée à 20 heures.

Montmachoux, le 19 décembre 2017



Le Maire,
Patrick JACQUES

